

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_028

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner
Autorisation d'occupation du domaine public au droit du 25 Rue du 19/03/1962**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MK CONSTRUCTION,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de gros œuvre sis 25 Rue du 19 Mars 1962 réalisés par l'entreprise MK CONSTRUCTION pour le compte de Mr D'AMARIO Domenico :

- **Du lundi 24/02/2025 au vendredi 07/03/2025 de 8h à 18h**
 - **La circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°25 Rue du 19 Mars 1962 (Voir Plan ci-après)**



La Rue du 19 Mars 1962 sera rétrécie au droit des travaux. L'entreprise MK CONSTRUCTION mettra en place une circulation sur chaussée rétrécie. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MK CONSTRUCTION. Pendant les travaux, l'entreprise MK CONSTRUCTION sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MK CONSTRUCTION, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 17/02/2025

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 18.02.25



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER